

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISANT
Tous les VENDREDIS

Le Clairon

PUBLIÉ PAR
L'Imprimerie Yamaska
INCORPORÉE.

CETTE PROHIBITION

Veut-on seulement ruiner les licenciés de Saint-Hyacinthe ?

Décidément les prohibitionnistes ont de singulières idées sur la prohibition qu'ils veulent implanter à Saint-Hyacinthe. Ils veulent empêcher la vente des liqueurs enivrantes non pas pour en empêcher la consommation, mais tout simplement, suivant ce qu'écrivit un prohibitionniste de marque, dans nos *Colonnes Prohibitionnistes*, pour faire disparaître le commerce de liqueurs de Saint-Hyacinthe et par conséquent le transporter tout simplement ailleurs.

Ceci nous fait comprendre clairement pourquoi un individu qui, toutes les semaines, se fait apporter une bouteille de Scotch, une bouteille de Rye et une caisse de bière dans son bureau est un des chefs, les plus fervents de la prohibition à St-Hyacinthe.

Nous avons cru jusqu'ici que les prohibitionnistes désiraient non seulement faire disparaître les débits de liqueurs, mais aussi les liqueurs elles-mêmes et, en dépit des affirmations de notre collaborateur, nous continuerons à croire qu'il n'est pas un prohibitionniste averti et sincère qui ne soit pas en faveur de la suppression des boissons elles-mêmes.

Nous nous permettrons aussi de lui rappeler que ceux qui sont aujourd'hui à la tête du mouvement de prohibition, déclaraient à qui voulait les entendre, il y a quelques deux ou trois ans, que la prohibition était une utopie et qu'ils étaient tout simplement en faveur de la tempérance, c'est-à-dire, de l'abstention volontaire de l'usage immodéré des liqueurs fortes. Notre correspondant dit dans son article que si le règlement allait à empêcher le citoyen de faire usage de boissons fortes, il serait contraire à la liberté et qu'il le combattrait. Est-ce que par hasard ce qui est bien pour Saint-Hyacinthe ne le serait pas pour Montréal ? et si la prohibition de la vente des liqueurs à Saint-Hyacinthe est nécessaire ici, pourquoi ne le serait-elle pas ailleurs ? Si elle est un bien partout, on doit l'établir partout, et si elle est établie partout, où diable les gens de Saint-Hyacinthe pourront-ils s'en procurer pour exercer leur liberté ?

Cette restriction à la liberté individuelle est un argument que nous avons apporté contre la prohibition, et nous sommes heureux de constater que notre collaborateur en ressentit toute la force. Il est en effet obligé d'admettre que personne au monde n'a le droit, au nom de l'intérêt public, d'empêcher un citoyen de faire un usage modéré des boissons. Il va même jusqu'à dire que c'est une insanité que de prétendre le contraire ; malgré la virulence du jugement qu'il porte sur ceux qui veulent cette restriction à la liberté, il nous permettra de dire que dans la lutte qu'il fait actuellement il est entouré de gens qui sont de cette opinion.

Or donc, ce que désirent les prohibitionnistes de Saint-Hyacinthe, c'est de transporter le commerce des liqueurs qui se fait ici au village Saint-Joseph, au village Laprovidence, à Ste-Madeleine ou à Montréal. On nous dira : "La prohibition existe à Saint-Joseph, à Laprovidence et à Ste-Madeleine" ; c'est vrai pour le moment, mais ce ne le sera peut-être plus dans un mois, car le conseil de comté peut rappeler le règlement interdisant dans les municipalités rurales de Saint-Hyacinthe la vente des liqueurs alcooliques.

Et quel avantage y aura-t-il à transporter le commerce des liqueurs à l'étranger. D'abord un grand nombre de personnes viennent à Saint-Hyacinthe s'approvisionner de liqueurs, et ils profitent du voyage qu'ils font à cet effet pour acheter une grande quantité d'autres marchandises. Nos marchands de toute espèce profitent de ce fait. Si la vente des liqueurs est prohibée à Saint-Hyacinthe, ces personnes iront ailleurs, et c'est notre ville qui en souffrira. Et notre collaborateur ne peut pas se plaindre des personnes qui viennent à Saint-Hyacinthe pour s'approvisionner de liqueurs enivrantes attendu que, comme il l'écrit lui-même, les personnes doivent "être libres, absolument libres de s'en acheter et de boire comme ils voudront, à la condition qu'elle soit achetée en dehors de leur Cité."

De cette prohibition qui n'en est pas une, personne ne devrait en être à Saint-Hyacinthe.

Notre correspondant nous cite le Code municipal pour prouver que si les chiens sont taxés à Saint-Hyacinthe, c'est pour restreindre la liberté d'en tenir. Il aurait mieux valu pour lui de consulter la Charte de la Cité de Saint-Hyacinthe et il verrait là que le pouvoir de taxer les chiens ne nous vient pas sous le titre de nuisance, mais sous celui d'imposition des taxes à l'article 476 qui se lit comme suit :

476. Le conseil peut imposer et prélever une taxe annuelle, qu'il fixe par règlement, sur chaque étalon servant à la reproduction, sur chaque cheval âgé de trois ans et plus, qui a résidé dans la municipalité pendant six mois et qui n'est chargé d'aucune taxe en vertu de la charte et des règlements de la cité, une taxe annuelle de deux piastres. 3 Ed. VII, c. 38, s. 477.—5733 S. R. P. Q. 1909.

Ne serait-il pas étonnant que le conseil imposât des taxes sur les bêtes à cornes ou sur les voitures pour diminuer la liberté d'en posséder à Saint-Hyacinthe ?

Si notre correspondant veut lire l'article 424 de la charte, il verra ce que notre loi municipale entend par nuisances et il n'y trouvera pas que la loi classe les chiens comme une nuisance.

Si notre correspondant prétend débarrasser la ville de ses soulards en fermant simplement les débits licenciés de boissons, il nous est avis qu'il se trompe. Les ivrognes sauront toujours se procurer de la boisson ici, dans des endroits non licenciés, et même si on pouvait réussir à supprimer complètement la vente illicite, ce qui est une impossibilité, ils trouveront toujours moyen de faire venir des liqueurs de Montréal.

Au lieu de se soûler en dehors, on se soûlera en famille, et ce n'en sera que moins édifiant pour le foyer.

En dépit de l'affirmation de notre correspondant, nous persistons à ne pas croire qu'il y a vingt-cinq pour cent de la population ouvrière qui soit dans la misère ou à peu près.

Et nous ne croyons pas non plus que l'alcool soit presque toujours l'auteur de la misère. Nous connaissons plusieurs cas de pauvreté qui sont purement accidentels, ou qui ont été causés par des vices autres que l'alcoolisme.

Relativement aux taxes, l'assertion de notre correspondant est certainement fautive quant à ce qui concerne les villes comme Saint-Hyacinthe. Nous admettons que dans les campagnes où une licence rapporte une cinquantaine de dollars par an, la suppression du débit licencié ne peut pas affecter appréciablement l'assiette de l'impôt, mais il en est autrement dans une cité où les licenciés rapportent au trésor environ sept mille dollars. Et de plus nous savons pertinemment que le gouvernement provincial est à étudier la question d'imposer de nouvelles taxes, pour remplir les trous que la suppression des licences a faits dans les revenus publics.

Nous avons cité l'opinion d'hommes éminents du clergé canadien et du clergé américain, pour démontrer que la prohibition n'avait pas la valeur qu'en prétendent les prohibitionnistes de Saint-Hyacinthe. Notre correspondant nous dit que Mgr Bruchési a changé d'opinion. Cela ne nous étonne pas. Mais s'il a changé une fois, il pourra peut-être en changer encore une deuxième. Disons aujourd'hui qu'il soit pour la prohibition qu'il jugeait une mesure draconienne il y a quelques années, demain il pourra peut-être revenir à son ancienne idée. Mais s'il revient à son ancienne idée, comment pourra-t-il réparer le dommage qu'il aura fait aux personnes licenciées si le peuple suit son opinion d'aujourd'hui ? Est-ce que lui ou ceux qui ont son idée actuelle dans Saint-Hyacinthe seront prêts à remettre les cinquante mille dollars qu'ils auront fait perdre aux licenciés d'aujourd'hui. Même si Mgr Bruchési a changé d'opinion, nous persistons à croire, comme il y a quelques années, que la prohibition est une mesure draconienne.

Evidemment notre correspondant n'est pas sérieux quand il veut prétendre que Sir Wilfrid Laurier est pour la prohibition. Il base son assertion sur le fait que Sir Wilfrid Laurier a permis un plébiscite, en 1897, sur la suppression de la vente et de la fabrication de l'alcool dans le Canada. Sir Wilfrid Laurier, par le fait qu'il a demandé au peuple du Canada de se prononcer sur une question, n'a pas signifié qu'il croyait ceci ou cela à son sujet.

Et la prohibition en question était au moins une prohibition qui pouvait avoir quelque efficacité. Elle était une prohibition s'appliquant à tout le pays et interdisant non seulement la vente, mais aussi la fabrication des liqueurs alcooliques. Toutes les villes et tous les individus étaient sur un pied d'égalité, et une ville, en l'adoptant, ne se ruinait pas au profit d'une autre, comme avec la prohibition actuelle.

On nous rapporte qu'à Saint-Hyacinthe cette prohibition qui avait moins de désavantage a obtenu cent quatre-vingt votes. Espérons que celle d'aujourd'hui, qui en a beaucoup moins, ne ralliera pas plus de suffrages.

CABALE INSENSEE

Nous avons sommé, la semaine dernière, le Révérend Père Hamel, curé de la paroisse, de spécifier quand, où, à quelle date et en quelle circonstance depuis deux ans, nos officiers publics, chargés de faire respecter la loi des Licences, ont manqué leur devoir.

Cette accusation déjà grave en elle-même, tombée de ses lèvres en pleine chaire de vérité, devient encore plus grave. Nous avons cru de notre devoir de tirer au clair ces accusations, de chercher à en connaître le bien ou le mal fondé. Nous lui avons demandé des preuves, des explications, et jusqu'à aujourd'hui, il a cru bon de garder de Conrad le silence prudent. C'est son affaire, mais nous ne croyons pas que ce soit à son honneur.

Il paraît que depuis ce temps-là, ce révérend Monsieur fait une cabale effrénée. Il va de porte en porte, semer dans les âmes de nos concitoyens, des paroles de calomnies et de médisances. Tous nos hôteliers, dit-il, sont des voleurs sans exception, et ceux qui sont contre la prohibition ne sont que des imbéciles. Qu'il continue comme cela, et dans quinze jours on sera tous pendus ; et, vous le devinez, dans l'enfer à tout jamais ; on est contre la prohibition, pensez-y donc.

Nous avons déjà dit que cette question de prohibition n'était nullement une question de religion.

Il y a bien un savant avocat de la *Tribune*, qui nous a fait un tout petit sermon, pour chercher à nous entraîner sur ce terrain, et nous faire croire que sur cette question, en fils soumis et obéissants, il fallait se courber sous la houlette de notre Pasteur. Je ne crois pas que Sa Grandeur Mgr Bernard soit de cet avis.

Tirons la question au clair, et parlons bien franchement.

Je n'ai pas pour habitude de faire, à propos de tout ou de rien, profession publique de foi religieuse. Je ne suis ni un bigot ni un athée. Je ne passe pas mon temps à l'église pour faire croire au public ou aux bonnes âmes naïves que je suis catholique, quitte par après à mépriser mon prochain tout le reste du jour. Je suis profondément catholique, je crois en ma religion. Je crois en nos prêtres, lorsqu'ils sèment dans l'âme et le cœur du peuple, la bonne parole de l'Évangile chrétienne et les saines doctrines de notre religion. Je respecte et j'ai foi en la direction sage et éclairée de notre digne évêque, Sa Grandeur Monseigneur Alexis Xiste Bernard, sur toutes les questions touchant la religion. Mais, halte-là ! Sur une question d'un domaine tout autre que celui de la religion, sur une question absolument et exclusivement sociale, où la religion ne doit pas entrer en ligne de compte, et n'a à y voir, sur une question du domaine civil, politique ou autre, je forme mon jugement par une étude sérieuse de la question en jeu, vue et examinée sous toutes ses faces. Je forme mes convictions en ne me laissant pas aveugler par les préjugés, les appels insensés à de faux sentiments ; mais par les faits, les résultats acquis et les conséquences que peuvent avoir la mise en force des lois à notre attention.

Donc, cette question de prohibition n'en étant pas une de religion, on ne m'amènera pas sur ce terrain, et je n'ai pas de dictées à recevoir sur cette question, et l'attitude que je dois prendre, ni de Mgr. Bernard et encore moins du Rév. Père Hamel, lors même que je scandaliserais le savant avocat de la *Tribune*, qui parle peut-être plus pour flatter la chèvre que pour ses principes. La cause qu'il veut défendre en est une de celles qui sont si désespérément mauvaises, comme disait jadis un orateur, que, malgré son habileté d'avocat retors, il ne pourra jamais en faire une bonne.

Je me suis formé une conviction sur cette question, en l'étudiant sérieusement, tant dans ses résultats passés que dans ses perspectives d'avenir.

J'ai foi et je crois en l'honnêteté de nos jeunes filles en grande partie, et je ne croirai jamais à la vérité des paroles de l'abbé Desrosiers, quand il nous disait, dimanche soir dernier : "Pères et mères de famille, vous voyez vos jeunes filles pâles, étiolées, les yeux cernés. Vous ne savez pas pourquoi. Eh ! bien, c'est qu'elles passent leurs veillées et une partie de leurs nuits à lire des romans illicites et prendre en même temps, dans leur lit, leur bouteille de gin ou leur verre de scotch." Nous croyons que c'est pour le moins une très grosse exagération. Nos jeunes filles, l'immense majorité du moins, se conduisent comme des jeunes filles honnêtes devaient le faire ; et M. l'Abbé Desrosiers ferait bien mieux de connaître et apprendre à connaître notre population, avant de venir nous injurier.

Les seules jeunes filles qui font cette vie délabrée et honteuse, ce sont les filles de vie, les débauchées, celles que l'on appelle les marchandes de plaisirs. Et celles-là, où les trouve-t-on ? Dans les hôtels licenciés ? Dans les magasins de liqueurs ? Non pas. On les trouve dans les trous, là où on est obligé de se cacher pour vendre du whiskey et faire le mal. C'est là qu'elles perdent leur honneur et leur vertu. Et ces trous, cause de tous ces désordres, vous en ouvrez dix, quand vous fermez un hôtel, et prohibez la vente licenciée des boissons. Et la preuve, nous la prenons dans tous les comtés où la prohibition existe, à partir de notre comté voisin, le comté de Bagot.

Je suis catholique, mais je ne suis pas obligé de croire et je ne croirai jamais que, sur une question comme celle-là, le Rév. Père Hamel puisse faire une inquisition jusque dans son confessionnal pour gagner sa cause, et fouiller jusque dans les livres de grocerie des gens pour savoir combien de boisson ils ont achetée durant l'année ; et faire de la chaire sacrée ni plus ni moins qu'un estrade pour devenir un batteur d'estrade.

Ils n'ont pas le droit non plus de se servir d'une association de secours comme celle de la St. Vincent de Paul, où nous contribuons comme tout le monde, pour en faire une école politique, ou pour chercher à convertir à la prohibition ceux qui pensent comme nous.

Au moins, que si ces Messieurs veulent se jeter dans la mêlée, et cabaler de porte en porte, ce qui pour moi ne peut que faire du tort à la religion dont ils sont les représentants, et jeter du discrédit et créer des animosités contre nos prêtres ; s'ils veulent nous porter des coups et nous combattre, qu'ils soient assez braves et assez justes pour en recevoir eux aussi, sans pour cela nous traiter de mangeurs de prêtres. Nous n'en sommes et nous n'en voulons pas être.

JEAN RIT.

UNE MISE AU POINT

Le superbe Feller, dans le dernier numéro du *Courrier*, ose écrire ces lignes :

"L'an dernier, le *Courrier* a protesté parce que M. L. J. Gauthier s'était permis d'insulter ses adversaires politiques dans un discours prononcé à une fête de la Philharmonique, où il n'était qu'à titre d'invité."

M. Gauthier, l'an dernier, à une fête de la Philharmonique, s'est-il permis d'insulter des adversaires politiques ?... Le dire de M. Feller

est un mensonge digne de lui. M. Gauthier, quel qu'il soit, fut toujours un homme assez délicat pour respecter les opinions de tous, surtout en des occasions où la politique n'a pas le droit de pointer son affaire. Et, comme nous le démontrerons bientôt, ce n'est pas M. Gauthier qui, cette fois-là, a fait une grossière incartade, mais c'est M. Feller lui-même qui, ignorant les coutumes et les mœurs de par ici, et se croyant en droit de nous imposer les mauvaises habitudes qu'il a acquises dans son pays, osa, Suite à la page 2

l'an dernier, à une fête de la Philharmonique, intime comme celle de cette année, et comme toutes les autres fêtes antérieures, afficher son caractère dédaigneux et maladroite.

Le *Courrier* a protesté contre un discours de M. Gauthier à la Philharmonique, l'an dernier. Nous n'en doutons pas. Mais pour parler avec vérité, ce n'est pas le *Courrier* qui a protesté : c'est M. Feller seul. Et il est très naturel que M. Feller ait lancé les traits empoisonnés de sa vilaine critique contre un discours de M. Gauthier : tout ce que son cerveau ne crée pas est triste, faible, nul, impropre, grossier ou méchant.

Pourtant, M. Feller n'est pas merveilleux en lui-même ni dans ses œuvres. Il est un homme bien ordinaire. Il a certains défauts très vigoureux, par exemple : il est astucieux et manie habilement le mensonge. Rien que son écrit au sujet du désaveu de la Philharmonique suffit pour nous faire voir l'homme tel qu'il est.

Si le bureau de direction de la Philharmonique a cru de son devoir de réaffirmer publiquement son indépendance politique, est-ce parce que M. Gauthier a commis quelque incartade sur ce rapport, ou parce que M. Feller lui-même n'a pas su accepter les règles des convenances ? Lisons quelques phrases de la résolution de la Philharmonique, et nous serons éclairés quant à l'astuce de M. Feller.

"Nous n'avons rien dit, l'an dernier, lors de la publication d'un article semblable, vu que le fait était nouveau et que nous comptions qu'il resterait isolé. Le rédacteur du *Courrier*, étant nouvellement arrivé parmi nous, était excusable d'ignorer notre ambition légitime de demeurer en dehors de toute discussion politique ou autre."

Ainsi parle la résolution de la Philharmonique. "Le rédacteur du *Courrier* était nouvellement arrivé parmi nous", et à cause de cela, prétend-on, il était excusable d'ignorer "la légitime ambition" de la Philharmonique de "demeurer en dehors" de toute discussion politique ou autres. Et c'est aussi pourquoi la direction de la Philharmonique s'est tue sur la première grossière incartade de M. de M. Feller vis-à-vis du Cercle lui-même et de ses invités : on pensait qu'il lui suffirait d'une année pour s'habituer à notre civilisation. Malheureusement il n'en fut pas ainsi.

Qu'est-il besoin de plus pour démontrer clairement que c'est M. Feller lui-même qui a fait l'incartade qu'il reproche à M. Gauthier et dont il voudrait tenir celui-ci responsable ?

Que M. Feller relise bien la résolution de la Philharmonique. Il comprendra, après une deuxième lecture, le sens de cette résolution, pourquoi cette résolution, et qui a donné lieu à cette résolution.

MARTEL.

La prohibition est un mal social

Les rapports de l'accise accusent une sensible diminution dans la consommation des boissons alcooliques, au Canada, pour l'année courante.

D'après les chiffres officiels, il s'est consommé 4,021,090 gallons de spiritueux pendant les douze mois finissant au 31 mars 1915, contre 4,999,937 gallons pour la période correspondante de 1913-14.

Il va de soi que cette diminution tient à des causes multiples. Mais, la plus importante de ces causes,

la plus efficace, se rattache incontestablement à la dépression commerciale qui a suivi la déclaration de la guerre.

Pour établir le chiffre de la consommation normale des spiritueux, au Canada, il faut donc remonter à 1913.

Or à cette époque la consommation accusait une augmentation considérable sur celle des années précédentes, et c'est ici que la comparaison devient intéressante, en ce qu'elle sert à confondre les pseudo-avocats de la tempérance, enclins à vanter les bienfaits de la prohibition du commerce des liqueurs spiritueux et de la bière au Canada.

En 1905, à l'aurore de la grande croisade de tempérance, dont le fruit fut d'implanter le régime de la prohibition un peu partout, la consommation des boissons distillées telles que whisky, le gin et le brandy, atteignait à peine 0.8 de gallon par tête de la population du Canada.

En 1913 elle atteignait 1.112 gallon par tête.

C'est-à-dire qu'à mesure que la prohibition étendait son action au point de couvrir des provinces entières, comme la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, les deux tiers et les trois quarts du territoire des provinces d'Ontario et de Québec, la consommation des spiritueux augmentait, et cette augmentation eût sûrement continué sa progression ascendante si la guerre n'était venue brusquement paralyser l'activité commerciale du pays.

En d'autres termes, la prohibition a été impuissante à entraver la consommation sans cesse grandissante des spiritueux, et à enrayer le fléau de l'alcoolisme, puisque cette augmentation de la consommation des spiritueux, grâce à la prohibition, fut aux dépens de la consommation des boissons fermentées telles que la bière et le vin.

Qu'il en soit ainsi nul n'a lieu de s'en étonner. C'est le résultat prévu depuis longtemps par tous ceux qui sont familiers avec le fonctionnement des lois somptuaires et qui ont quelque expérience des choses de la vie et de la nature humaine.

Le principe fondamental de la prohibition c'est de forcer les individus à l'abstinence pour qu'en suite ils se conduisent bien, c'est-à-dire ne boivent plus d'alcool, et les prohibitionnistes croient que tous les hommes sont condamnés à faire des ivrognes s'ils ont des facilités de boire.

Rien de plus faux. A quoi servirait-il d'enseigner, de conseiller, de prêcher la sobriété, si la loi qui interdit la consommation de l'alcool tenait lieu de morale chez l'homme ?

Pour empêcher un homme de voler on lui enseigne l'honnêteté, et comme ceux qui ont en mains l'argent des autres les voleurs sont le petit nombre, les ivrognes sont aussi le petit nombre de ceux qui ont accès à la boisson.

Bref, la prohibition n'engendre pas la sobriété, et sans la sobriété on ne peut faire qu'un homme soit tempérant.

La prohibition favorise au contraire la consommation des boissons fortes, au détriment de la sobriété elle-même, et à ce titre elle devient un mal social qu'il faudra tôt ou tard, à son tour, enrayer.

—Du progrès Ouvrier

Il est bien sûr que le roi Constantin a promis d'utiliser son armée à protéger la retraite des forces alliées, si elles entreprenaient de se réembarquer, et l'on soutient qu'il a prouvé sa bonne foi, à cet égard, en participant à empêcher les bandes bulgares de détruire les communications des Alliés.

Grandes Assemblées

CONTRE

LA PROHIBITION

DANS LA SALLE DU MARCHE,

Dimanche, le 2 Janvier,

à 7.30 du soir,

ET

LE JOUR DES ROIS

à 1.30 heure de l'après-midi.

Des orateurs continueront à soutenir la thèse anti-prohibitionniste et réfuteront les principes des prohibitionnistes.

ELECTEURS, RENDEZ-VOUS EN FOULE !!

L'ivrognerie étend ses ravages là même où règne la Prohibition

Les prohibitionnistes, en bons cafards qu'ils sont, profitent de la loi actuelle du scrutin ouvert pour demander des votes un peu partout en faveur de leur plate doctrine. Non contents de limiter leur activité à quelques places de moindre importance comme Sainte-Rose et Terrebonne, ils se sont attaqués à Sorel et s'apprêtent à livrer assaut à Saint-Hyacinthe. Même, ils ont jeté leur dévolu sur Québec. L'échevin Verret, avec ses airs de sainte-nitouche, proposait l'autre jour au Conseil de tenir un referendum sur la prohibition le jour des élections municipales. La proposition reçut un accueil plutôt froid. Les édiles québécois, en dépit de toutes les pressions qui ont sans doute déjà été exercées sur eux, se sont demandés s'il était bien opportun, à une époque où leur ville semble vouloir secouer son trop long sommeil, de le replonger dans le domaine des songes.

Il paraît que le résultat du vote des Trois-Rivières a rempli les prohibitionnistes d'espoir dans un complet succès. Le conseil de la cité trifluvienne demandait que si les hôteliers devaient perdre leurs licences, la notion de justice la plus élémentaire exigeait qu'au moins ils reçussent une indemnité. Grâce au vote prépondérant de femmes poussées au poll par les manœuvres les plus scandaleuses, ils ont fait triompher l'injustice. Et ce sont les mêmes hommes qui s'en vont prêchant un peu partout non pas la tempérance, pour laquelle nous sommes, mais la prohibition, pour laquelle nous ne sommes pas, car elle est exactement le contraire de la tempérance. Voyez plutôt :

Les statistiques officielles de la criminalité, au Canada, pour l'année 1914, nous apportent la preuve irréfutable que la diminution ou la suppression des licences n'ont pas pour effet d'enrayer les ravages de l'alcoolisme, mais qu'elles ont au contraire pour effet d'augmenter l'ivrognerie.

L'état comparatif du nombre d'arrestations pour ivresse, opérées dans chaque province du Canada,

	1913	1914
Ontario	16,236	17,703
Québec	12,265	12,776
Col.-Anglaise	8,316	9,376
Alberta	7,283	6,710
Manitoba	7,493	6,193
Saskatchewan	2,970	2,142
Nouv.-Ecosse	3,965	3,999
Nouv.-Brunswick	2,073	1,765
Ile du P.-E.	324	342
Yukon	60	61

C'est-à-dire que, au fur et à mesure que les progrès de la prohibition s'accroissent dans les provinces de Québec, d'Ontario, ainsi que dans les provinces maritimes, le nombre des arrestations pour ivresse augmentait, tandis que dans les provinces de l'Ouest, où la prohibition n'existait pas en 1914, les ravages de l'ivrognerie accusaient une sensible diminution.

Chaque hôtel licencié fermait ses douze débits clandestins. C'est une loi générale à laquelle la province de Québec, serait-elle une province privilégiée, n'échappera pas. Voyez plutôt l'Île du Prince-Edouard, où existe la prohibition : le nombre des arrestations pour ivresse y a augmenté. Les prohibitionnistes montreraient plutôt qu'ils ne sont pas les esprits fermés à tout progrès qu'on les sait, s'ils se contentaient de combattre la vente des spiritueux en favorisant la vente de la bière et du vin.

Croyez-vous, par exemple, que le gouvernement fédéral prohibera la fabrication et l'importation de toute liqueur ? Il y perdrait le plus clair de ses revenus, qu'il serait obligé de remplacer par des taxes sur les articles de première nécessité.

Les riches trouveraient le moyen de remplir leurs caves de toutes les douceurs dont ils auraient besoin pour les années à venir. Les pauvres seuls en seraient privés, et de plus, ils seraient appelés à payer la note en taxes. Il est vrai que le sort des pauvres n'a jamais beaucoup préoccupé ces bons prohibitionnistes qui, comme tous les faiseurs, se contentent de se servir d'eux pour arriver à leurs fins soit par la cajolerie, soit par l'intimidation, en attendant l'exploitation.

SYLVIO PICAUD

Il n'est rien de tel que les voluptés de l'âme pour se substituer aux voluptés du corps et les expulser d'une vie.

LES PRÉVOYANTS DU CANADA ASSURANCE FONDS DE PENSION

Capital autorisé \$500,000.00
Actif du Fonds de Pension, le 30 Sept. 1915, 728,681.78

Progression de la Compagnie jusqu'au 30 Sept. 1915.

Année	Sections	Sociétaires	Pensions	Actif
1909.	45	1,880	5,205	\$16,461.94
1910.	149	8,540	19,269	72,217.94
1911.	224	14,228	30,910	170,670.80
1912.	294	19,326	39,211	284,355.82
1913.	349	24,492	47,957	428,745.31
1914.	399	28,689	55,541	584,188.43
1915 (30 Sept.)	454	31,593	60,436	728,681.78

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront Les Prévoyants du Canada, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

ANTONI LESAGE,
Gérant-Général.

BUREAU CHEF :—126 Rue St-Pierre, Edifice "Dominion", QUÉBEC.
BUREAU A MONTRÉAL :—Chambre 22, Edifice "La Patrie", X. Lesage, Gér.



FOXES

Recevez plus d'argent pour vos Peaux de Renard, Rat musqués, Chat Sauvage, Belette, Martre et autres Fourrures collationnées dans votre section. Expédiez-les à "SCHUBERT", la plus grande maison de l'univers faisant le commerce de Fourrures Américaines, une maison sûre, responsable avec une réputation sans tache et qui existe depuis au-delà d'un siècle, détiennent un record sans pareil pour l'expédition de Fourrures dont les retours sont profitables et satisfaisants. Écrivez pour le "Schubert Shipper", la seule et authentique liste de prix.

Demandez-le main en 111 ne coûte rien.
A. B. SHUBERT, Inc. 25 WEST AUSTIN AVENUE, C 693, CHICAGO, U. S. A.

Magasin de Hautes Nouveautés

Il est reconnu que pour avoir le plus grand choix d'Étoffes à Robes, Soies de Fantaisie pour Blouses, Garnitures Collets, Dentelles, Sacoques, etc., il faut visiter le magasin de BERGERON & SICOTTE.

Un immense assortiment d'Indiennes, Ducks, Mouselines, Orandis des couleurs les plus nouvelles, aussi Cotonnades de toutes orte



Tapis et Prelarts

Notre département de Tapis et de Prelarts est reconnu comme étant le plus considérable en ville.

Nous attirons votre attention sur nos Tapis tout laine de la marque "MAPLE LEAF" supérieur à tout autre tapis de ce genre comme couleur et durabilité.

Tapis de foyers, Prelarts jusqu'à 4 verges de large. Portières, Rideaux, Tapis tables, etc.

UNE VISITE VOUS CONVAINCRA

BERGERON & SICOTTE

ST-HYACINTHE

Demande d'emploi

Un homme fiable aimerait à avoir un emploi de gardien ou de surveillant. Se contenterait d'un salaire modique. S'adresser au bureau du Clairon. jno

MANIERE D'ADRESSER LA CORRESPONDANCE

Afin de faciliter la manipulation de la correspondance sur le front de bataille et d'en assurer une prompt distribution, l'on demande que tous les objets de correspondance soient adressés comme suit :

- (a) Numéro matricule.....
- (b) Grade.....
- (c) Nom.....
- (d) Escadron, batterie ou Cie.....
- (e) Bataillon, régiment (ou autre unité) état major ou dépt....
- (f) Contingent Canadien.....
- (g) Force Expéditionnaire Britannique.....
- (h) Army Post Office, Londres, Ang

Les indications non nécessaires telles que brigades, divisions, sont strictement défendues et causent du retard.

L'Autorité

Journal hebdomadaire, publié à Montréal, en vente tous les samedis à 1 sou le numéro, chez

ST-JEAN & FRERE,
Marchands de journaux,
St-Hyacinthe

Argent bien placé

Les placements les plus sûrs se font toujours sur des prêts aux municipalités. Nous en avons toujours qui vous rapporteront de 5 à 6 pour cent.

Adressez-vous en toute confiance à
PROVINCIAL SECURITIES, Ltd.

105 Mountain Hill, Québec
940 Canada.

Téléphone 423 Rue Girouard

Dr A. BEDARD

CHIRURGIEN-DENTISTE
Ex-Gouverneur du Collège des Chirurgiens Dentistes de la Province de Québec.

Spécialité :—Ouvrages en Or, Ponts et Couronnes.
SAINT-HYACINTHE



Le Nouveau-né

est, pour la mère, une cause de veilles prolongées et de fatigue qui vient s'ajouter au fardeau du ménage. Dans le but de soutenir et de ménager ses forces, le médecin lui prescrit un bon tonique-reconstituant comme le **VIN ST-MICHEL**. L'usage régulier de ce délicieux vin de santé fournit au sang épuisé tous les éléments nécessaires, notamment le fer, les sels et le quinquina si essentiels à la constitution. C'est le régénérateur par excellence de la vitalité.

Le Vin St-Michel est en vente partout.

BOIVIN, WILSON & CIE., Limitée, Seuls Agents, Montréal.

EASTERN DRUG CO., BOSTON, MASS.,

AGENTS POUR LES ETATS-UNIS.



FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

SITUATION FINANCIERE DE PREMIERE ANNEE ET BESOINS IMMEDIATS.
MONTANT DES FRAIS D'ADMINISTRATION.

La contribution de la population du Canada, hommes, femmes et enfants, pour le soutien des familles de soldats pendant la première année de la guerre, élevée à soixante-dix cents par habitant. Cette contribution, qui était plus que suffisante pendant cette période, est loin de répondre aux besoins auxquels il faudra faire face au cours des 12 mois à venir. Ceux-ci ont été estimés à un total de \$7,500,000, c'est-à-dire à environ \$1 par habitant.

Ce montant devrait être facilement atteint, une fois qu'on aura compris l'importance capitale du Fonds patriotique. Les soldats sont essentiels à la victoire britannique. Et nous n'obtiendrons de soldats que si les familles de ceux-ci se voient pourvues d'une manière convenable. Le public doit, par l'intermédiaire de fonds patriotiques, assurer cette provision.

Les tableaux suivants montrent les contributions par province pendant la première année et l'estimation des sommes requises par province pendant la seconde année.

PREMIERE ANNEE

Contribution par province—Jusqu'au 30 Septembre 1915.

Provinces	Population	Montant atteint	Contribution par habitant
Provinces Maritimes	900,000	\$ 325,000	\$.36
Québec	2,100,000	1,675,000	.80
Ontario	2,100,000	1,750,000	.68
Manitoba	525,000	750,000	1.42
Saskatchewan	600,000	240,000	.40
Alberta	500,000	238,000	.48
Colombie Britannique	475,000	372,000	.78
Moyenne pour le Canada	70	cents par habitant.	

SECONDE ANNEE

Somme requise pour l'année commençant le 1er Sept. 1915.

Provinces	Population	2me année	Charge par habitant
Provinces Maritimes	900,000	\$ 500,000	\$.61
Québec	2,100,000	1,250,000	.60
Ontario	2,600,000	2,400,000	.92
Manitoba	525,000	1,000,000	1.90
Saskatchewan	600,000	600,000	1.00
Alberta	500,000	1,000,000	2.00
Colombie Britannique	475,000	650,000	1.37
Bureau central, secours & dépenses		50,000	

\$7,500,000

ou \$1 par habitant.

Les dépenses d'administration sont intéressantes en ce qu'elles montrent les résultats qu'on peut obtenir par une organisation effective et une direction méthodique. Il ne s'agit pas seulement, pour le Fonds, de dépenser son argent. Il consacre beaucoup de son énergie à se garder des gens avides ou sans scrupules. Ce n'est que grâce au soin avec lequel le Bureau central et les Bureaux auxiliaires ont accompli leur besogne que bien des milliers de dollars n'ont pas été donnés à aucun secours. Se tirer d'affaire, la première année, avec un total de \$70,000 est un tour de force dont on peut être fier. La plus grande partie de ce montant, et de beaucoup, a été couverte par l'intérêt des dépôts en banque, de sorte que la déduction réelle faite sur le Fonds ne s'est élevée qu'à 65 cents par \$100 de dépenses.

Jusqu'aujourd'hui la Prohibition locale a été impuissante ; elle a fait faillite.

Si la prohibition d'Etat est non seulement impuissante à enrayer le fléau de l'ivrognerie, mais qu'elle "contribue" au contraire à multiplier les débits clandestins et les lieux de désordre, à combien plus forte raison le système d'adoption locale, tel qu'on la veut chez nous, au détriment de l'avancement de notre cité, et à la ruine des finances des particuliers et municipales, sera-t-il défectueux ???

Ce système, qui consiste à laisser aux électeurs d'une Municipalité la liberté de se prononcer sur l'opportunité d'établir la prohibition dans les limites de son territoire, fut établi en Canada, en 1864, par une loi appelée communément : "Scott Act", du nom de son promoteur ou "Loi de la Tempérance". Il faut noter qu'alors, les communications entre les cités, étaient très difficiles tandis qu'aujourd'hui elles n'existent plus pour ainsi dire.

Parmi les Municipalités qui furent appelées par le passé à donner leur vote au sujet de cette loi, un grand nombre d'entre elles, séduites d'abord par la nouveauté du système, et endoctrinées par des utopistes, adoptèrent la prohibition, mais, après qu'elles en eurent, par la mise en vigueur, constaté les désastreuses conséquences, elles se hâtèrent de l'abolir. De sorte que l'expérience montre que la plupart du temps la seconde consultation électorale est moins favorable que la première au système de prohibition totale.

Il est évident, en effet, qu'un pareil système ne saurait être efficace, parce que les habitants des localités soumise au régime de la prohibition ont toujours la possibilité de s'approvisionner dans les localités voisines, quand les individus eux-mêmes ne se rendent pas sur leur territoire pour donner libre cours à leur passion pour les boissons éniivrantes et en ingurgiter d'autant plus que l'occasion est pour eux plus rare de s'en procurer.

C'est le cas de certaines prohibitionnistes de notre province, en particulier des environs de Québec comme le dit "L'Action Catholique" dont les habitants viennent dans cette dernière ville faire emplette par caisse, de bouteilles de bière ou d'alcool, et en consomment peut être plus que s'ils étaient sous un régime de libre vente des spiritueux.

—DuTroisRivières

Une Spécialité

M. J. O. Dupuis, demeurant au No 5 rue Després, en cette ville, se fait un grand plaisir d'informer le public qu'il exercera désormais une spécialité nouvelle dans St. Hyacinthe. Il promet qu'il donnera la plus grande satisfaction à tous ceux qui lui fourniront leur encouragement.

M. Dupuis écrira, à la plume, des cartes de visite, des adresses et n'importe lequel autre ouvrage de ce genre. Il composera aussi les adresses, les discours de circonstances, les lettres, en un mot, tout ce qu'on lui demandera de rédiger.

Il possède une très bonne instruction et écrit admirablement bien. Ces qualités garantissent que ses travaux seront bien faits. Tél. 400. 1224-3,10,17,24

VENTE A L'ENCHERE

Le lundi, 17 janvier 1916, à une heure de l'après-midi, sera vendue à l'enchère publique, la propriété de la succession Ludger Gaudreau, située au quartier 5, cité de St. Hyacinthe, coin Désaulniers et Notre Dame : deux maisons à deux logements et un beau coin vacant.

Le tout sera vendu sur les lieux, en bloc ou en parties. Les conditions seront données lors de la vente.

Pour plus amples informations s'adresser à

E. ST. PIERRE, notaire,
1237-24,31,7,14 St. Pie, Bagot.

Suite de la page 3.

Mais alors, misérable, puisque tu te rends si bien compte des choses pourquoi n'est-tu pas ce brave garçon ?... Tu es las de ton foyer glacé : pourquoi ne fais-tu pas d'elle une compagne heureuse et rajeunissante ?... Ah ! voilà, c'est que précisément je ne sais plus oser !

Tandis qu'il s'enfonçait dans ces idées noires et désenchantées, Jacobus perdait la notion des phénomènes extérieurs. Un frisson qui courait le long de son dos le ramena à la réalité. Il s'aperçut que son feu s'était consumé sans jeter de chaleur, que sa pipe s'était refroidie et que sa fenêtre joignait mal.

Comme il se levait pour la fermer plus hermétiquement, de nouveau des rumeurs joyeuses montèrent du rez-de-chaussée et de nouveau le rire argentin de Francelinesinta à ses oreilles.

Il eut encore un moment d'hésitation, puis le froid de cette nuit de décembre le décida : il éteignit sa lampe, descendit à tâtons son escalier et, guidé par les rires, il alla frapper timidement à la porte de sa propriétaire.

L'huis s'ouvrit tout grand et, à la lueur d'une belle flambée, il vit autour de la cheminée un cercle de jeunes gens en train d'éplucher des marrons.

—Ma foi ! dit Jacobus, je vous entendais rire de là-haut et votre joie m'a mis l'eau à la bouche... Voulez-vous, mademoiselle Franceline, et me faire une petite place à côté de vous ?

Et alors, en jetant un tendre regard vers Franceline, il vit tout à coup que cette place était prise.

Un garçon d'une trentaine d'années, un forestier, était assis sur le même banc que la jeune fille.

Tandis que mon ami écarquillait ses yeux ébaudis, la propriétaire lui dit en avançant une chaise :

—Venez près de moi, monsieur

Jacobus, je vais vous apprendre une nouvelle ; nous faisons d'une pierre deux coups : nous fêtons la Saint-Sylvestre et nous arrosons les fiançailles de notre Franceline avec M. le garde général Saudax... Prenez donc un verre, et trinquez avec nous... Ils se marieront à la Chandeleur !

André THEURIEY

Nos soldats rentrés dans leurs foyers

L'œuvre du Fonds patriotique et la Commission du Soldat

L'établissement de la Commission de l'Aide au Soldat pour l'Ontario, dont M. C. N. Cochrane est le Secrétaire, est le premier résultat du rapport émis récemment par la Commission des Hôpitaux, et il y en aura d'autres.

S'occuper du soldat qui revient au Canada, mutilé ou affaibli à la suite de la campagne, est le premier devoir des Canadiens. Depuis quelques mois, le Fonds patriotique canadien s'est efforcé de veiller à ce que les hommes déjà revenus d'Europe ne tombent pas dans le besoin. Cette besogne a été volontairement entreprise par les comités locaux du Fonds, quoique dans la plupart des cas leur temps soit complètement pris par la tâche de venir en aide aux familles des soldats.

Chaque soldat est interviewé à Québec par un représentant du Fonds qui adresse un rapport confidentiel au comité de la ville où se rend le soldat. On atteint ainsi le double but de protéger le Fonds contre les individus avides ou sans scrupules et de donner au comité local des renseignements qui lui seront utiles pour trouver de l'emploi à ceux qui le méritent. Tous ceux qui rentrent au Canada portant l'uniforme de Sa Majesté ne sont pas toujours compris dans cette catégorie, mais la grande majorité d'entre eux ont fait large-

ment leur devoir. A ceux-ci, le Fonds a eu le privilège d'offrir un petit insigne avec ces mots : "Pour service au front." Les hommes qui le portent sont les citoyens les plus méritants que nous puissions reconnaître, et cet insigne devrait être comme un manteau de charité et couvrir s'il le faut bien des fautes.

Toutefois l'aide que le Fonds patriotique canadien peut donner aux soldats de retour est limité par une loi du Parlement, et il a été spécifiquement décrété que le Fonds ne peut prêter aucun secours à "quiconque jouit d'une gratification, retraite ou pension payées par Sa Majesté ou par un gouvernement étranger à la suite d'incapacité ou de décès survenus dans les circonstances susdites. "C'est un peu à cause de cela et surtout parce que les pensions et gratifications payées aux hommes en état d'incapacité sont souvent reconnues insuffisantes qu'il a été nécessaire d'établir une Commission des Hôpitaux et un Fonds de réforme. Les membres de ce Fonds, dans leur rapport au gouvernement fédéral, ont recommandé entre autres mesures que des commissions provinciales soient formées dans le but de suppléer ces pensions, soit par des secours en argent ou par l'apprentissage gratuit de métiers variés. La Commission de l'Aide au Soldat de l'Ontario, comme nous l'avons dit plus haut, est le premier pas dans cette voie. Elle a déjà annoncé son intention de mobiliser les manufacturiers de l'Ontario et nous ne doutons pas que la mesure ne soit facilitée par les manufacturiers eux-mêmes. On demandera aussi à d'autres personnes de prêter leur concours et il y a tout lieu d'espérer qu'au Canada du moins la traditionnelle tragédie du soldat rentrant dans ses foyers pour tomber dans le besoin n'aura pas lieu.

Les plaisirs sont comme des virgules qui séparent nos douleurs.

Choses et autres

Au sujet du mouvement supposé possible contre St. Michel, on fait la remarque que les Allemands se rejetteraient sur ce point, désespérant de ne pouvoir percer dans les Flandres ou en Artois, à moins que ce ne soit simplement pour créer une diversion.

Les experts observent toutefois que tous les ponts sur la Meuse ayant été détruits par les Français, l'assaut contre St. Michel n'a pas une grosse chance de succès. Jusqu'ici, en tous cas, on ne signale encore que les opérations aériennes, celles de l'artillerie et de la guerre de mines.

D'après un personnage officiel anglais d'autorité, les Puissances Alliées sont bien résolues à ne pas accorder la paix à l'ennemi, après leur victoire, avant que la Belgique et la Serbie aient été largement indemnisées des pertes colossales qu'il leur a fait subir.

Ne manquez pas de lire la 50e édition de

L'Almanach Rolland, Agricole, Commercial et des Familles, POUR 1916

L'Almanach Rolland, Agricole, Commercial et des Familles, ayant maintenu depuis son apparition une vogue toujours croissante, arrive, avec l'année 1916, à sa cinquantième édition (Noces d'Or), couronné du brillant diadème d'une renommée sans égale et d'un mérite incontestable.

Cette édition contient, outre le calendrier ordinaire des almanachs, des éphémérides, de précieux renseignements ainsi que plusieurs récits très intéressants par des auteurs canadiens connus de nos lecteurs assidus de l'Almanach tels que :

La Maison Maudite, par R. Girard.
Complications sentimentales, par A. D. DeColles.

Le R'sort à Médard, par A. Bourgeois.

Publié par

LA CIE J. B. ROLLAND & FILS
No 53 rue St Sulpice . . Montréal.
Prix 15c ; franco par malle 20c

Jeune homme demandé

Un jeune homme pouvant se rendre utile dans une imprimerie trouverait de l'emploi en s'adressant au "Clairon", 173 rue Girouard. jno

La Prohibition jugée par un organe ouvrier.

Le Progrès Ouvrier, un de nos organes ouvriers de la province les mieux rédigés, publie dans son numéro de samedi dernier un article dont nous publions l'extrait suivant :

GUERRE AUX PRÉJUGÉS

"Le commerce des liqueurs, dans la province de Québec, n'occupe dans nos lois que la place que lui créent les préjugés, c'est là un fait qu'on ne peut contester.

Pour notre loi des licences il n'y a que le fléau de l'intempérance qu'il s'agit d'enrayer : le commerce n'existe pas. C'est un proscrit qui pour subsister doit s'exercer à la souplesse des trucs et des artifices.

D'où vient que la loi est si souvent violée et que l'alcool exerce tant de ravages ? Tout simplement parce que nos législateurs ne se sont préoccupés du commerce des liqueurs que pour l'entraver et le paralyser.

Il faut lutter avant tout contre le commerce libre, s'écrient les prohibitionnistes qui se sont évertués à forcer le gouvernement à mettre le commerce des liqueurs au ban de l'opinion, et à substituer au code pénal la prohibition.

Que la société ait le respect des lois et l'amour de la sobriété, et la plaie de l'intempérance disparaîtra. Que d'abord nos législateurs, par une loi des licences simple, claire et précise assurent une distribution honnête des produits alcooliques purs et la loi sera respectée.

Qu'on ait ensuite la loyauté et la franchise d'enseigner au peuple que l'usage modéré de la bière et du vin par exemple est bienfaisant à l'humanité, et que seul l'usage immodéré de ces breuvages peu alcooliques est malfaisant, et le peuple apprendra la sobriété.

C'est parce que le commerce légitime est tyrannisé par des lois hypocrites que l'ivrognerie se répand sous mille formes, à l'abri du mensonge même de la prohibition qui tue la sobriété en imposant l'abstinence au peuple. On a réglementé la vertu sans tenir compte du fait qu'il n'y a pas de vertu sans libre arbitre. Sous prétexte de sauvegarder l'individu contre le fléau de l'intempérance, on l'échaine."

JEAN RIVARD.

BIBLIOGRAPHIE

"L'Apostolat de la Jeunesse pendant la Guerre," par l'abbé L.-J. Bretonneau, directeur de la Croix de Touraine. In-12. Prix : 2 francs.

Ce petit livre est un résumé des leçons de la guerre adapté aux enfants et spécialement aux enfants des officiers et des soldats.

Il est divisé en trente entretiens familiers, accompagnés de traits captivants d'héroïsme, de générosité et de pitié, que les enfants liront avec plaisir.

Plusieurs de ces traits d'histoire pourront leur servir pour des rédactions et de travaux de style.

L'Apostolat de la Jeunesse pendant la guerre est donc un livre de belle morale religieuse et patriotique. Expliqué et commenté par les mères de famille, les éducateurs de la jeunesse, les prêtres et les cathéchistes, il apprendra aux enfants à réfléchir sur les événements de la guerre et à admirer les actes d'héroïsme qui accomplissent tous les jours. Les enfants ont pris un rôle important pendant la guerre, le nombre des héros de 12 à 16 ans est considérable, comme aussi hélas ! le nombre des petits martyrs de la patrie. C'est une belle page d'histoire



Suivez la file des braves qui sont à la guerre et qui ont prouvé la valeur des OXO CUBES.

Il fortifient contre le froid et les frissons et donnent de la convenance. Avec de l'eau chaude et un CUBE OXO une délicieuse et fortifiante tasse d'OXO peut être préparée à l'instant.

"Les OXO CUBES sont si faciles à préparer et si fortifiants. Une nuit froide mon camarade et moi nous nous sommes procurés deux briques, de la paille sèche et des branches et dans un instant nous étions une cantine pleine de délicieux OXO. Il nous a donné une nouvelle vigueur et nous a permis de poursuivre notre travail. Boîtes de 4, 10, 50 et 100 cubes



que sont en train d'écrire les fils, les frères, les amis, de nos soldats. En vente à la librairie Richer, St. Hyacinthe, Qué.

MUTATIONS DE PROPRIÉTÉS

Les ventes suivantes ont été effectuées à St. Hyacinthe :

Eugène Benoit à William Boucher, Par. St. Hya.—\$2,000.

Edmond Gadbois à Joseph Rodier, St. Jules—\$200.

Ad. Lamoureux à Côme Pelletier, St. Jules—\$130.

Alfred Lapointe à Alph. Lapointe, St. Jules—\$80.

Oswald Phaneuf à Omer Godin, St. Jules—\$500.

Willie Benoit à J. B. Fontaine, St. Jules—\$100.

Joseph Lorange à Gilbert Coderre, St. Jules—\$1,650.

Pierre Lamoureux à Ls Lamoureux, St. Jules—\$450.

Alph. Lapointe à Mizael Grégoire, St. Jules—\$200.

Ernest Comeau à Jos. Roy, fils, St. Jules—\$312.

Hermos Dépot à Honoré Robert, Par. St. Hya.—\$5,068.

Jos. Roy, fils, à Ferrier Lemieux, St. Jules—\$312.

Honoré Lapière à Exaviéri Robert, Ste. Madeleine—\$850.

Frs Fontaine à Jos. Gauvin, Par. St. Hya.—\$4,005.

Pierre Fontaine à Joseph Gauvin, Par. St. Hya.—\$6,305.

Pierre Fontaine à Jos. Archambault, Cité—\$2,300.

Pierre Fontaine à L. F. Philie, La Présentation—\$175.

Louis Lussier à Frs Légrar, Par. St. Hya.—\$375.

Amédée Vigeant à Stan. Vigeant, St. Denis—\$4,000.

Gélas Gauthier à Herc. Bourassa, St. Charles—\$650.

Philias Pelletier à Jacques Turcot, Cité—\$250.

J. B. Brousseau à Louis Brousseau, Par. St. Hya.—\$6,000.

Arzélie Laflamme à Nénopht Chabot, St. Damase—\$5,750.

Osiar Girard à Ovide Leblanc, La Présentation—\$1,800.

Pierre Lavallée à Jos. Dauphinais, St. Hya. le Conf.—\$10,000.

Arthur Lorange au Dr. Lanouette, Par. St. Hya.—\$1,000.

Substitution J. H. L. St. Germain à Jos. Hébert, Cité—\$12,000.

Ls Langevin à Alphonse et Conrad Levraut, Par. St. Hya.—\$200.

La Cie Immobilière Yamaska à Jos. Lincourt, Cité—\$650.

Joseph Mailloux à Adélina Poitras, Par. St. Hya.—\$1,020.

Amable Girard à Joseph Provost, La Présentation—\$1,000.

Léopold L'Heureux à Gibl. Hébert, St. Barnabé—\$4,500.

Joseph Mongeau à Geo. Mongeau, St. Jules—\$1,000.

Jos. Surprenant au Dr Lanouette, Cité—\$650.

Joseph Ethier à Léon Larivière, St. Jules—\$800.

Antoine Tétreau à Joseph Brodeur, Ste. Madeleine—\$400.

Jos. Langevin à Albert Langevin, St. Barnabé—\$4,500.

Origène Blanchette à O. Blanchette, St. Barnabé—\$5,725.

J. L. Flibotte à Jos. Bertrand, Cité—\$3,100.

J. B. Daignault à Hyacinthe Yvon, La Présentation—\$700.

Arthur Arpin à Alphonse Grégoire, St. Jules—\$275.

Joseph Bazinet à Alph. Bernard, La Présentation—\$900.

Théodore Oisel à Osiar Blanchette, St. Barnabé—\$225.

Clarinda Héty et al. à Eus. Chatelle, Cité—\$700.

Mathilda Massé à la Cité de Saint Hyacinthe, Cité—\$700.

Ant. Languevant à J. Bte. Messier, St. Charles—\$375.

Félix Pigeon à Marc Fréchette, Ste Madeleine—\$1,800.

Résumé des Dépêches

On note une particulière activité des troupes teutonnes le long de la Meuse, et l'on en infère que leur prochaine offensive pourrait bien être dirigée contre St. Mihiel, où ils occupent encore un saillant dans le sol français.

Dans les Balkans, les opérations militaires chôment pour l'instant, sauf en Monténégro et en Albanie, où les Autrichiens et les Bulgares font une guerre de montagnes contre les Monténégrins et les Serbes réfugiés.

On rapporte qu'une grande bataille est en voie de développement dans la vallée de la Drin noire, en Albanie, les Bulgares devant y faire face à un retour offensif des Serbes qui se seraient ralliés et poursuivraient l'ennemi, en lui infligeant de lourdes pertes.

Les dépêches de Petrograd signalent aussi un renouveau d'activité teutonnes dans le territoire de Dvinsk, ce qui pourrait indiquer que les Allemands n'ont pas encore renoncé à l'ambition d'atteindre la ligne de la rivière Dvina.

Tout en retraitant vers l'Albanie et le Monténégro, les troupes serbes et celles des Monténégrins ont donné encore un précieux concours aux Italiens, en retardant la marche des envahisseurs, par de rudes actions d'arrière-garde. Les Autrichiens, qui s'avancent dans la région de Bérani, à l'ouest d'Ipek, avouent que ce n'est point sans de graves difficultés qu'ils ont pu progresser jusque là.

L'attitude de la Grèce devient, chaque jour, plus inquiétante pour les Alliés, et certaines opérations militaires qu'elle poursuit, aux environs de Salonique, paraissent bien de nature à justifier tous leurs soupçons.

On apprend que les Alliés ont infligé des pertes très lourdes aux Bulgares, qui n'ont cessé de les assaillir, en Macédoine, pendant quatre jours consécutifs de bataille.

La question qui se pose maintenant est de savoir si les Bulgares et les Allemands vont poursuivre les Alliés en territoire hellénique, et qu'elle position va prendre le gouvernement d'Athènes.

NOUVEAU RESTAURANT

M. J. George, chinois, vient d'acheter l'ancien restaurant chinois qui était tenu au No 202 rue Cascades. Il désire s'attirer une nombreuse clientèle et c'est pourquoi il garantit le public qu'il lui donnera une entière satisfaction. Ce restaurant sera ouvert à toutes les heures. Les prix pour repas seront les mêmes qu'avant. 1238 J. GEORGE.

Pacifique Canadien

Fêtes de Noel et du Jour de l'An

Des billets seront émis aux taux suivants :

Au prix d'un passage simple, vendredi et samedi, Décembre 24 et 25, 1915, bons pour revenir Lundi, Décembre 27, 1915 ; aussi Vendredi et Samedi, Décembre 31, 1915 et Janvier 1er, 1916, bons pour revenir Lundi, Janvier 3, 1916.

Au prix d'un passage et un tiers, Décembre 22, 23, 24 et 25, 1915, bons pour revenir mardi, Décembre 28, 1915 ; aussi Décembre 29, 30, 31, 1915, et Janvier 1er, 1916, bons pour revenir, Mardi, Janvier 4, 1916. R. E. CODERRE

AVIS

Les soussignés, électeurs municipaux, ayant la qualité voulue, de la municipalité de "La Cité de St-Hyacinthe", dans le comté de St-Hyacinthe, demandent, par les présentes, qu'il soit tenu un bureau de votation, aux termes de la section quinzième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts Refondus de Québec, 1909, pour décider si les électeurs municipaux de la municipalité adopteront ou non, en vertu et en exécution de la dite section, le règlement suivant que nous soumettons, par les présentes, à leur adoption, savoir : La vente des liqueurs enivrantes et l'émission de licences en conséquence sont, par le présent règlement, prohibées dans la municipalité de "La Cité de St-Hyacinthe", en vertu et en exécution de la section quinzième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts Refondus de Québec, 1909.

En foi de quoi, nous avons apposé nos sceaux aux présentes à St-Hyacinthe ce dix-septième jour de décembre mil neuf cent quinze (17 décembre 1915) :

J. C. Casavant, Sam. Casavant, T. Phélie, Henri Richard, J. A. Chicône, A. Leticq, Hormidas Gemme, J. Alp. Chagnon, Art. Frenière, Nap. Burque, John Poitras, Raphael Ledoux, J. A. Baillargeon, J. H. Bédard, Arthur Laurence, Wilfrid Chagnon, Jos. Touchette, Oscar Demers, Edéas Gendron, Emile Audet, Prosper Blanchard, P. A. Déorme, Edouard Laliberté, Joseph Pichette, Venant Foisy, Roméo Robert, Conrad Quintal, Norbert Duchesneau, Médéric Bésis, Jos. P. Benoit, Aristide Bachand, Omer Labonté, Alb. Blanchard, Euclide Dion, J. S. Barbeau, Gédéon Pinard, Louis Morissette, Uldéric Hébert, Aimé Maranda, Oct. Auclair témoin ; J. Hévy, Victor Côté, Aimé Perrault, W. Robert, Pierre Fournier, Oct. Auclair témoin ; Ephrem Proulx, Aimé Roy, Alp. Gagnon, Arthur Pizze, Napoléon Godbout, Paul Ledoux, Oct. Auclair témoin ; L. J. Bertrand, Syl. Châlin, U. Sautoire, E. G. Houle, J. A. Geoffrion, Ls. Morin, H. Blanchard, John Couture, W.H. Campbell, J. H. Campbell, A. Mongeau, L. Bergeron, F. A. Demers, O. Laflamme, A. Brodeur, J. P. Lord, Chs. Moseley, Joseph Choquette, Naz. Casavant, Oct. Auclair témoin ; A. Blondin, Frs. Descelles, J. T. Godbout, P. Paquet, Nap. Goyette, J. H. Lampron, Pierre Boissonneault, E. Lampron, Zéphir Girouard, Amédée Richard, Aug. Morin, Oct. Auclair témoin ; Joseph Ledoux, Oct. Auclair témoin ; Jos. Cadorette, Oct. Auclair témoin ; Amédée Rainville, Prof. J. E. Paquin, Eugène Benoit, Théo. Hallé, U. Boucher.

18 décembre 1915. P. F. Payan, L. E. Héribel, Henri Saint-Jacques, L. F. Payan, Fred. W. Moseley, Joseph Girouard, Augustin Brodeur, Samuel Frédéric, Oct. Auclair témoin ; Odilon Hébert, A. Peltier, Joseph Lorange, Oct. Auclair témoin ; Louis Isabelle, Oct. Auclair témoin ; Augustin Richer, Oct. Auclair témoin ; C. Tétrault, O. H. Desalliers, Amédée Lafortune, Oct. Auclair témoin ; Jos. Dufortune, Oct. Auclair témoin ; A. Hamel, J. H. Lalumière, J. P. Langelier, R. Ducharme, J. A. Casavant, Louis Lussier, Chs. G. Racicot, Willie Burque, Alexandre Hébert, Arthur Burque, Léon Ringuet, Alex. Leboeuf, Joseph Michaud, L. G. Saurette, R. Tétrault, J. Campbell, Emile Desrosiers.

Je soussigné, Octave Auclair, agent d'assurance, de la cité de Saint-Hyacinthe, déclare solennellement que les noms, qui apparaissent au bas de la requête ci-jointe, sont les signatures des personnes ainsi nommées ; que les dites signatures ont été apposées et données à la dite requête, en ma présence, en la cité de St-Hyacinthe, à la date mentionnée dans la dite requête, par les dites personnes elles-mêmes ; que les dits signataires sont des électeurs municipaux de la municipalité de "La Cité de Saint-Hyacinthe" et ayant les qualités voulues, au nombre de trente au moins.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve en Canada. Et j'ai signé : Oct. Auclair. Déclaré devant moi, St-Hyacinthe, ce vingt-unième jour de décembre mil neuf cent quinze.—Albert Jodoin.

Notaire public et commissaire de la Cour Supérieure pour le district de Saint-Hyacinthe. Je, soussigné, Albani Messier, greffier de la cité de St-Hyacinthe, certifie que ce qui précède est une vraie copie du document qui m'a été remis par M. Octave Auclair, le vingt et un décembre mil neuf cent quinze.

A. MESSIER, Greffier de la cité de Saint-Hyacinthe.

CANADA, Province de Québec, Cité de St-Hyacinthe.

AVIS PUBLIC

Avis public est, par le présent, donné qu'une assemblée des électeurs municipaux de la municipalité de la cité de St-Hyacinthe aura lieu aux fins de tenir un bureau de votation dans le but de décider si le règlement ci-dessus doit être adopté par les dits électeurs. Cette assemblée aura lieu le vingt-quatre janvier mil neuf cent seize, à dix heures de l'avant-midi, au bureau du greffier de la cité de Saint-Hyacinthe.

Le bureau de votation sera tenu dans le bureau du greffier de la cité de Saint-Hyacinthe, de dix heures de l'avant-midi, jusqu'à cinq heures de l'après-midi, le vingt-quatre janvier mil neuf cent seize et, si nécessaire, les jours suivants, le tout conformément à la loi. Saint-Hyacinthe, 21 décembre 1915. A. MESSIER, Greffier de la cité de Saint-Hyacinthe. 1266-24, 31, 7, 14.

Quebec, Mont. & Southern R.R.

Cette compagnie vendra des billets d'excursion à des prix réduits, à l'occasion des fêtes de Noel et du Jour de l'An, à partir du 22 décembre au 25, et du 29 décembre au 1er janvier 1916 inclusivement. Pour plus amples informations s'adresser à quelqu'un agent de la Cie Q.M. & S.

L. J. BOURBEAU, Agent.

Reduction Grille-Pain Toaster. A partir de samedi, le 11 courant, nous vendrons cet appareil électrique si utile pour la somme de \$2.60 au lieu de \$3.50 le prix régulier. Les personnes désirant faire des cadeaux feraient bien d'en prendre note. LA CIE DE GAZ, ELECTRICITE ET POUVOIR. 1175-jno

MOULIN A CARDER ET FABRIQUE DE MATELAS

M. Dominique Ledoux informe le public de St-Hyacinthe qu'il vient d'ouvrir une fabrique de matelas et un moulin à carder au coin des rues St-Michel et Cascades, où il s'efforcera de donner satisfaction à ses clients. M. Ledoux a aussi un pieu pour efficher les guenilles. 1242-j21ms

Enseignement du Chant

M. ARTHUR PLAMONDON. Maintenant à St-Hyacinthe les mercredis et samedis après-midi.

Cours et Leçons Particulières

Aux mêmes tarifs qu'à l'Ecole de Chant Plamondon de Montréal.

ESSAI ABSOLUMENT GRATUIT DE LA VOIX

Pour faire rendez-vous ou pour tous autres renseignements, prière de s'adresser au Cercle Philharmonique, rue Mondor. Téléphone No 265. 1R-1218

Vente par le Shérif.

Cour Supérieure—District de St-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : No. 220

Joseph Wilfred Tétrault, demandeur, contre Philippe Tétrault, défendeur.

Un emplacement sis et situé sur le rang St. Patrice, au village de Saint Liboire, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de St. Liboire, sous le numéro deux cent quatre vingt deux (292)—avec maison et boutique y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Liboire, le dix huitième jour de janvier prochain (1916), à dix heures de l'avant midi.

JOS. L. CORMIER, Bureau du shérif. Shérif. St Hyacinthe, 28 décembre 1915.

Sheriff's Sale.

Superior Court.—District of St-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit No. 220

Joseph Wilfred Tétrault, plaintiff, against Philippe Tétrault, defendant.

An emplacement situant on the St. Patrick range, in the village of Saint Liboire, known and designated on the official cadastre of the parish of Saint Liboire, under number two hundred and ninety two (292)—with a house and shop thereon erected.

To be sold at the parochial church door of St. Liboire, on the eighteenth day of January next (1916), at ten o'clock in the forenoon.

JOS. L. CORMIER, Sheriff's Office, Sheriff. St-Hyacinthe, 28th December, 1915. 1241

Maisons à Vendre

Deux jolies propriétés situées sur les plus belles rues de la ville. Deux logements chaque ; ces logements sont loués à l'heure actuelle \$15.00 et \$18.00 par mois chacun ; peuvent se louer plus cher. Nouvellement bâties. Electricité, bains et système de chauffage à l'eau chaude. Les propriétaires désirent vendre pour en construire de nouvelles. S'adresser à T. D. BOUCHARD, j.n.o. 173 rue Girouard

Docteur J. E. A. Collette

MÉDECIN-CHIRURGIEN BUREAUX : Coin Ste-Anne et Girouard, Tél. 311 185 rue Girouard, St. Hyacinthe.

ST-HYACINTHE MONTREAL Tel. 102 Tel. Main. 1663

YVON & GENDRON

AVOCATS 159 rue Girouard, St-Hyacinthe Bureaux à Montréal CHAMBRE 15 EDIFICE LA SAUVEGARDE 92rue Notre-Dame Est

UN MOT AU PUBLIC

Quand vous achetez hors de votre localité, vous enrichissez des étrangers au détriment de vos concitoyens. Aidez les marchands de chez vous. En retour vous recevrez un meilleur service et des meilleures marchandises. PENSEZ D'ABORD A VOS CONCITOYENS

On demande à acheter

Une maison de onze ou douze appartements située assez près du centre des affaires.

Une maison de rapport de deux ou trois logements pouvant payer de bons intérêts sur argent investi.

S'adresser à BOUCHARD & BERNIER Agents d'affaires, 173 Blvd Girouard

AVIS

Il me fait plaisir d'informer le public de St. Hyacinthe que je viens d'ouvrir un clos de bois et charbon en face de la gare du Grand Tronc.

Je tiendrai toutes sortes de charbon que le public de St. Hyacinthe peut avoir besoin au plus bas prix du marché. Votre commande est sollicitée.

L. A. DENIS, 'En face de la gare du G. T. R. 994-1a Tél. 368



GRAND CHOIX DE Tapis, Prélarts, Portières et Rideaux

Chez EUG. L. DESAUTELS 222-226 Cascades, St-Hyacinthe

A VENDRE

Un moteur de 2 forces et demie Bon marché. S'adresser au Clairon

"Le Clairon"

Journal Hebdomadaire publié à Saint-Hyacinthe tous les vendredis au No 173 rue Girouard, par L'imprimerie Yamaska U. JACOBS, Prés. ABONNEMENT A St. Hyacinthe (livré à domicile) et aux États-Unis, par année..... \$1.50 Ailleurs au Canada..... 1.00 3e LE NUMERO En vente chez M. Geo. St-Jean.

Une bonne et heureuse année

Une année de succès et de prospérité, tels sont les vœux les meilleurs et les plus sincères que nous formons, à l'occasion du Jour de l'An, pour tous nos bons amis, pour tous les lecteurs et les correspondants du "Clairon".

L'échevinage à Saint-Hyacinthe

Vendredi avant-midi, un nombre assez considérable de citoyens de la ville, et plus spécialement du quartier No 2, se sont rendus à la résidence de M. le Dr Ulric Jacques, échevin sortant de charge, pour le prier de se laisser de nouveau porter candidat.

La demande officielle a été faite par M. l'échevin Magloire Côté. Il a été suivi par M. V. E. Fontaine, C. R., échevin pour le quartier No 3, et par M. T. D. Bouchard, M. P. P.

Tous trois ont spécialement insisté auprès du Dr Jacques, pour le convaincre qu'il ne devrait pas se retirer à une époque où ses lumières seraient d'un si grand secours.

Dans sa réponse, le docteur a déclaré que, dans les dix ans qu'il a passés au Conseil, il a réussi à remplir le programme qu'il avait en vue. Maintenant a-t-il déclaré, c'est le tour d'un autre. Quant à lui, sa décision est irrévocable et il ne sera pas candidat.

Cette résolution n'est pas sans causer du chagrin dans tous les milieux.

On mentionne comme successeur très désirable, M. Ludger Madore, président de la Compagnie d'Orgues Canadiennes.

M. Madore est un industriel très en vue.

Concentration et chant

Rien ne doit être épargné pour acquérir cette concentration d'esprit qui rend l'élève conscient de la place qu'il donne à ses sons, et aussi de l'attitude vocale qui amène la voix en avant et en rend la production facile. L'élève devra se rappeler l'aïeance qui accompagne tout son correctement produit. Il devra se faire une idée exacte de la portée de l'endroit où il désire mener sa voix et il pourra constater alors combien l'effort physique se plie à la demande d'une volonté déterminée.

Quelques professeurs ne s'appliquent pas à faire étudier toutes les voyelles et se bornent à une seule, de préférence la voyelle (A). Ce système a un point faible, c'est qu'il fait laisser dans l'ombre toute une série de voyelles et de sons pour le moins aussi importants à l'intelligence du chant.

Il faut, après avoir déterminé la voyelle la plus naturelle à l'élève pour commencer ses études, chercher à reproduire pour les autres, et par invitation les qualités qui distinguent la première voyelle choisie et les étudier même davantage afin d'en corriger les faiblesses et donner à tous les sons du langage la même égalité qui fait le mérite de toute voix bien conduite.

ARTHUR FLAMONDON.

La coquette est comme l'ombre : suivez-la, elle vous fuit ; fuyez-la, elle vous suit.

Feu M. Damien Laurin

Au mois d'avril dernier, M. Damien Laurin venait s'établir à St-Hyacinthe avec sa famille. Il quittait la ville pour la campagne, disait-il, croyant que la nature lui serait plus favorable ici, et l'aiderait beaucoup à dompter une maladie qu'on lui avait dite sans merci. Il eut raison, pendant plusieurs mois, de croire que la mort ne le sortirait pas de la vie à cinquante-cinq ans, à cet âge où la vie semble se faire meilleure et où certains hommes ont le bonheur de pouvoir se reposer un peu des fatigues de vivre. Il souffrait toujours atrocement, mais il regagnait des forces, et cela lui donnait plus de courage et de résignation pour aimer ses souffrances.

Hélas ! la semaine dernière il perdit toute espérance. L'insuffisance mitrale dont il souffrait depuis plusieurs années acquit son dernier degré de gravité. Et, vendredi matin, il passait de vie à trépas.

M. Laurin a servi pendant vingt-cinq années dans le corps de police de Montréal, où il se distingua par son courage, sa force, son esprit de justice et son attachement au devoir. Malade et dans l'impossibilité de voisiner, il n'a pas eu l'avantage de se faire connaître ni estimer largement dans Saint-Hyacinthe ; mais, à Montréal et dans les rangs de la police montréalaise surtout, on regrettera longtemps sa perte.

Les funérailles de M. Laurin eurent lieu lundi matin, à l'église Notre-Dame du Rosaire, au milieu d'un grand concours de parents et d'amis.

Le deuil était conduit par M. Camille Laurin, fils. Les porteurs furent MM. Alfred et Joseph Laurin, frères, Toussaint Dion, beau-frère, Adolphe Ménard, Edouard Dufour, et M. Médéric Courtois, de Montréal.

Dans le cortège funèbre, on remarquait entr'autres MM. Pierre Fournier, beau-père, Harmonias Goudreau, gendre, M. Archambault de Montréal, neveu, M. Dion, MM. Louis Deschênes, Félix Guertin, Zéphirin Allard, Azarie Bernard, Pierre Quintal, N. Chartrand, gérant de la succursale Grothé, les employés de la manufacture Grothé, plusieurs représentants de la Penman, etc, etc.

Restent pour pleurer M. Damien Laurin, son épouse, Dame Angéline Fournier, ses fils, Camille et Armand, ses filles, Mme Harmon Goudreau, Irène et Marie-Anne.

A la famille si cruellement éprouvée le Clairon offre ses meilleures sympathies.

COURRIER DE ST-JUDES

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Napoléon Larivière, décédé à l'âge de 74 ans. Le défunt était universellement estimé en cette paroisse, et sa mort cause de profonds regrets.

Les funérailles ont eu lieu lundi au milieu d'un concours de parents et d'amis.

Son épouse, six garçons et deux filles lui survivent.

L'élection de deux nouveaux marguilliers eut lieu le 25. M. F. X. Leblanc, marchand, a été élu en remplacement de M. Lactance Allaire parti pour les États-Unis, et M. Jos. Bernard fut nommé pour remplacer M. J. Bte. Larivière sortant de charge.

ON DEMANDE

Un opérateur de première classe sur les machines automatiques Spiers pour la confection des demi-bas par côtes. Salaire très élevé, ouvrage permanent. Mercury Mills, Limité, Hamilton, Ontario.

1231-10,17,24

COLONNES PROHIBITIONNISTES

N. B.—Nous avons ouvert nos colonnes aux partisans de la prohibition, mais nos lecteurs sont priés de prendre note que les idées exprimées ici ne sont les nôtres que quand nous les endosserons dans nos colonnes éditoriales.

Nous répondons ordinairement en première page aux articles publiés ici.

La Prohibition et La Liberté

"Le Clairon" a ouvert, de bonne grâce, ses colonnes aux partisans de la prohibition. Nous en avons profité dès la semaine dernière, et nous l'en remercions.

Nous y avons déjà exposé que la prohibition n'est pas contraire à la liberté, tant s'en faut. Nous avons dit et prouvé que cette mesure, pas plus qu'une foule d'autres règlements faits par la ville ou par le gouvernement, n'est opposée à la liberté.

Un écrivain anti-prohibitionniste, dans un article intitulé : NOTRE ATTITUDE, a cherché à prouver le contraire. Nous allons, puisque le journal veut bien nous le permettre, examiner les raisons alléguées par notre contradicteur.

Avant d'aller plus loin, faisons une bonne distinction et ce sera une précision. La prohibition dont il s'agit en Canada et à Saint-Hyacinthe, ne vise qu'une chose : "fermer les débits de boissons alcooliques." Il ne faut pas la confondre avec une certaine prohibition excessive qui voudrait imposer l'abstinence ou la défense d'user de vin, de bière, de cognac, etc. Ce sont deux choses absolument différentes et si on ne fait pas cette distinction, on parle en l'air, on n'est pas à la question. La prohibition canadienne veut abolir les débits de liqueurs alcooliques, elle ne défend à personne d'avoir de ces liqueurs et d'en faire usage. Si elle demandait cela, elle serait contraire à la liberté, et nous la combattrions ; mais pas un prohibitionniste au Canada ne dit pareille insanité. Donc, avec la prohibition, tous pourront user de boissons selon leur bon plaisir et leur conscience, mais ils ne pourront plus se les procurer à Saint-Hyacinthe, parce qu'il n'y aura plus de débits de liqueurs alcooliques. Le bien de la ville demande cette mesure ; les individus pourront quelques fois avoir plus de difficultés à se procurer leurs boissons : mais ils seront libres, absolument libres, de s'en acheter en dehors de notre Cité et de la boire comme ils le voudront. Prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes doivent distinguer ces deux choses.

Venons en aux arguments. Notre contradicteur s'amuse un peu au commencement : avant tout il s'arrête aux chiens ; il dit que "la Cité taxe les chiens dans le but de procurer des revenus à la ville" et ne nous trouve pas très fort en matière de taxe. Nous n'avons pas c'est vrai, l'obsession de la taxe ; sur ce point, notre contradicteur pourrait bien l'emporter, mais voyons les choses de près. Si notre contradicteur n'ignore pas son Code Municipal, il sait très bien qu'il y a une taxe sur les chiens, parce que ces gentils animaux sont facilement une nuisance publique. Lisons le Code, la lecture à deux est très utile ; l'article 595, de la Section XI, Nuisances publiques, C.IV, L.II, nous dit que les villes peuvent imposer une taxe sur les chiens. Pourquoi ? Pas pour amener des revenus à la ville, mais bien pour empêcher que ces bêtes ne deviennent un ennui pour les citoyens. Donc, pour remédier aux abus. Allons donc ! si chaque citoyen se mettait en tête d'avoir son caniche, comme il y a bien 2500 familles en ville, quelle chiennerie nous aurions ! La ville alors défendrait la possession de ces intéressants animaux, non parce "qu'ils pourraient porter scandale sur la voie publique", comme le redoute notre contradicteur, il n'y a que ceux qui aiment à se rincer l'œil qui s'y arrêtent ; mais parce que ce serait une nuisance publique insupportable que ces 2500 chiens. Vite laissons les chiens !

Quant aux vendeurs de pistaches, en plus de la taxe, la ville leur défend de vendre leur excellente marchandise dans les parcs publics (No 15, Règlement du Conseil de Ville). Est-ce restreindre la liberté ? Le bien commun demande cela, et c'est ce que notre Conseil de Ville, avant tout et avec raison, recherche, le bien général même aux dépens des individus.

Notre contradicteur argumente à peu près de la même manière au sujet de la taxe foncière, et il dit que cette taxe n'est pas établie pour empêcher les abus de construction. C'est très vrai. Mais ignore-t-il que le Code Municipal, aux articles 641 à 652, permet aux villes et villages d'obliger les citoyens à faire disparaître, à leurs frais, même si la chose leur est utile, tout ce qui peut nuire au public. Lisez, les lois sont écrites. Est-ce restreindre la liberté ? Personne ne le dit, parce que tout le monde sait qu'il faut placer l'intérêt général avant et au dessus de ses petits intérêts particuliers.

Parce qu'il n'a pas fait la distinction que nous avons posée au commencement, notre contradicteur prétend que la prohibition défend de prendre un verre de vin, —il parle toujours de vin, mais au pays, c'est du whyskey qu'on boit surtout, serait-il si étranger à nos mœurs canadiennes ! Mais ce n'est pas cela du tout : la prohibition ferme les débits de boissons, les soutards n'y pourraient plus s'y soûler, les alcooliques s'y ruiner, personne ne pourra payer la traite ; tous cependant pourront prendre leur verre chez eux.

Et n'y a-t-il vraiment que 20 soutards à Saint-Hyacinthe ? —notre contradicteur n'a pas dit cela, mais l'a bien un peu insinué par sa manière de raisonner ; ailleurs, il dit que nous avons quelques ivrognes, et Jean Rit écrit carrément "une vingtaine". Nous ne savons si ce Monsieur connaît la Ville, mais que nous ayons ici plus que 20 ivrognes, personne ne l'ignore. Quant aux ivrognes, c'est par centaines que nous les comptons. Il suffit d'être obligé, d'une façon ou d'une autre, de fréquenter certains milieux pour se convaincre de cette triste vérité. Et les alcooliques qui nagent entre deux alcools, nombreux, si vous le pouvez. Ouvrez les yeux et vous verrez.

Cela nous amène à une autre objection de notre contradicteur. Il trouve bien exagéré que nous écrivions qu'il y a 25 pour 100 de nos ouvriers qui sont dans la misère ou à peu près à cause de l'alcool. Il est vrai qu'il a tiré une conclusion plus large que les prémisses en nous faisant dire que les 25 pour 100 de notre population sont dans la misère. Nous n'avons pas dit les 25 pour 100 de notre population, mais "des ouvriers", et nous avons ajouté en plus, dans "la misère ou à peu près". On a oublié ces deux restrictions, ça change le sens.

Que notre contradicteur compte combien de familles sont nourries par les communautés religieuses de la ville, combien le sont par la Société Saint-Vincent de Paul, combien sont secourues par nos deux curés, combien sont aidés par des bonnes familles, combien sont forcés de retrancher sur le nécessaire à la vie pour n'être pas obligé de demander l'aumône, alors il dira que sur les 1500 familles d'ouvriers, plus de 300 sont dans la misère ou dans une gêne voisine de la misère. La cause de cette misère, demandez la c'est l'alcool presque toujours.

On a parlé de taxes et on a dit que la Ville perdait \$7,000. Or si on regarde les livres du Greffier, les hôtels et les débits de liqueurs donnent à la Ville \$2,700. Les 4,300 autres piastres viennent de la propriété foncière et de la taxe d'eau. Avec la prohibition, les 17 hôtels ou magasins de liqueurs vont rester ici, et ils paieront la taxe foncière, et on ne les exemptera pas de la taxe d'eau. Cet argument n'est pas sérieux.

Pour ce qui est de nouvelles taxes, l'expérience est faite : nulle part la prohibition n'a amené de nouvelles taxes. Il ne faut pas se faire peur

avec des riens. 930 municipalités sur 1160 environ peuvent dire, dans Québec, que la prohibition n'augmente pas les taxes.

Quant au commerce, ce n'est pas nécessaire de dire qu'il n'en souffrira pas. Tout le monde, ici comme ailleurs, sait et dit le contraire. Même les anti-prohibitionnistes, même les hôteliers en sont convaincus. Nous y reviendrons.

Cet examen achevé, considérons sérieusement si cette mesure de la prohibition est contraire à la liberté.

Notre contradicteur est trop intelligent pour n'avoir pas saisi qu'il faut souvent dans la vie sociale que les individus se gênent pour le bien commun. Aussi il n'a pas touché à cet argument qui est le principal ; les autres n'étant que des illustrations de celui-ci. En effet, le propre d'une loi est d'être établie pour le bien commun et, par conséquent, elle sacrifie le bien particulier, elle restreint la liberté individuelle pour assurer le bien de tous. Qu'on nomme une seule loi qui ne soit pas ainsi, et tous les légistes la rejetteront. Notre ami n'a pas paru s'arrêter sur ce point, pourtant essentiel, dans l'occurrence.

Il a préféré citer des opinions d'hommes éminents, chacun sa manière de raisonner. Pour qu'un témoignage vaille, il faut savoir où, quand et à quel sujet il a été donné. Or le Cardinal Gibbons, Mgr Messmer, Mgr Goller (qui n'est pas un évêque), ont parlé pour leur pays, non pour le Canada. Il se peut que chez eux, parce que l'opinion n'est pas assez éclairée, la prohibition ne soit pas désirable. Qu'est-ce que cela peut bien faire pour nous, ici, en Canada ?

De plus, ils ont écrit ces paroles, il y a bien cinq ans, —le Cardinal le 28 février 1910, Mgr Goller, lui est mort en 1910. —Mais depuis cinq ans, l'idée de la prohibition a fait un long chemin. Qui avait raison en 1915, a tort aujourd'hui, parce que les circonstances sont changées, parce que l'éducation est faite. Soyons de notre temps et de notre pays.

Enfin, de quelle prohibition est-il question dans ces citations ? De celle qui défend même l'usage des liqueurs, de celle qui veut se mêler de la vie privée, de celle que des puritains ont voulu établir dans certains États américains et qui voulait surveiller les intérieurs de cuisine ? A la bonne heure, alors, il n'en faut pas de celle-là. Mais en Canada, ce n'est pas de cette prohibition qu'il s'agit, tout homme qui lit le sait : il s'agit de la vie civile et de fermer les débits de boissons alcooliques, rien de plus.

Venons en à la parole de Mgr Bruchési. Quand, il y a environ dix ans, nous avons commencé la lutte anti-alcoolique, personne ne songeait à la prohibition ; c'était impossible ; l'éducation n'était pas faite. Mgr de Montréal, comme tous les hommes intelligents, ne voulait pas de la prohibition à ce moment. Depuis le travail s'est fait, Mgr de Montréal, en homme de progrès, s'est déclaré pour la prohibition. Voici ce qu'il a écrit le 16 déc. 1915, donc il y a quinze jours : "Des hommes de bonne volonté ont entrepris de faire disparaître de votre paroisse le commerce de l'alcool en faisant appliquer la loi dite de prohibition. Nous tenons à leur dire qu'ils ont tout notre appui." Deux mois auparavant, il avait dit la même chose à St. Jean.

Voilà un homme qui connaît le peuple canadien. Son témoignage vaut mieux pour notre pays et notre temps que ceux des évêques étrangers.

Du reste, il y a bien mieux que tout cela. En 1909, les évêques du Canada, réunis en concile, au nombre de trente huit, se sont tous déclarés en faveur de la prohibition. Ce témoignage, pour ceux qui acceptent l'argument d'autorité, et notre contradicteur en est un fervent, en vaut mille, et parce qu'il est donné pour nous et par nos supérieurs vrais et légitimes, et en plus le pape Pie X l'a loué et approuvé. Le voici ce témoignage :

"Presque partout les autorités civiles ont donné leur indispensable concours et se sont employés avec un véritable sens chrétien à enrayer le fléau. On a surtout compris qu'il fallait atteindre le mal dans sa source, "supprimer le commerce des boissons enivrantes partout où cela est possible" ; ailleurs, le diminuer et le contrôler plus sévèrement, et établir une législation qui mette des entraves

sérieuses au vice et facilite aux bons citoyens la tâche d'écarter le danger et de faire cesser les désordres." Ce texte mériterait tout un article. Qu'il suffise, pour le moment, de noter que les évêques du Canada déclarent qu'il faut arriver à la prohibition partout, et que ce n'est que par exception que l'on doit se contenter de réglementer les débits de boissons alcooliques. Les évêques veulent que les bons citoyens travaillent à détruire le fléau de l'alcoolisme. Qui après cela peut dire que les évêques ne sont pas pour la prohibition ?

Nous donnerons un dernier témoignage que personne ne révoquera en doute et qui prouve que la prohibition n'est pas contraire à la liberté. Il y a une dizaine d'années, Sir Wilfrid Laurier le grand chef d'État canadien, homme de progrès et amant de la liberté pour lui et pour les autres, a demandé au pays de voter la prohibition. La province alors n'a pas répondu à l'appel, et a rejeté la motion. Sir Wilfrid était en avance de son temps ; lui voyait tous les avantages de la prohibition, le peuple ne les voyait pas encore, l'opinion n'était pas éclairée.

Si Sir Wilfrid revient au pouvoir, il pourra demander la prohibition et cette fois sa province lui fera honneur. C'est haut la main qu'il aura la victoire, car 930 municipalités sur 1160 environ sont prohibitionnistes et plus de 20 villes, Sir Wilfrid n'eût jamais proposé la prohibition, si elle était contraire à la liberté.

De tout cela il faut conclure que la prohibition est le résultat d'un travail de dix ans et que, aujourd'hui, "on est prohibitionniste par l'éducation et anti prohibitionniste par la force."

Du reste, ce qui s'est passé à Papineauville, à Lachine et à Trois-Rivières prouve, à crever les yeux, que ce sont les anti-prohibitionnistes, ceux qui veulent conserver le régime des buvettes, qui se servent de la force et de la violence. Ils font mieux, ils resuscitent les morts et les télégraphes viennent voter contre la prohibition. Lecteur voyez y de près et jugez.

UN PROHIBITIONNISTE.

Une nouvelle industrie

Vient d'être partie, à St-Hyacinthe au coin des rues St-Michel et Cascades : un moulin à carder et une fabrique de matelas. Cette industrie nécessaire et très d'actualité mérite d'être encouragée chez nous. Allons faire carder nos laines, acheter nos matelas, et donner nos réparages chez

M. Dominique Ledoux. Coin des rues St. Michel et Cascades.

ETAT CIVIL.

Cathédrale BAPTÊMES.

Déc. 16—Joseph, Conrad, Hervé, fils de Albert Chenette et de Ernestine Lafortune.

" 18—Marie, Reine, Lucienne, fille de Albert Blanchard et de Cora Girouard.

" 19—Joseph, Victor, Paul, fils de Joseph Cordeau et de Cordélia Morin.

" 19—George, Paul, Henri, fils de Eugène Ledoux et de Berthe Martin.

SÉPULTURES

Déc. 17—Armand Tanguay, 9 ans.

" 20—Frs-Xavier St-Germain, 81 ans.

Eglise Notre Dame du Rosaire BAPTÊMES

Déc. 18—Joseph, Paul-Emile fils de Etienne Cadorette et de Albina Champagne.

" 20—Laura, Annette, fille de Alphonse Tarte et de Lucia Choquette.

SÉPULTURES

Déc. 21—Alphonse Albani Daigle, 7 mois.

" 22—Robert Flibotte, 2 mois.

ON DEMANDE

Un jeune homme comme apprenti pressier et aussi un apprenti typographe ayant quelque expérience. S'adresser au "Clairon".